

**QUELLES SERONT LES CIBLES PRIVILEGIEES**  
**DE L'ADMINISTRATION FISCALE EN 2018 ?**

1.- Conformément à une habitude désormais bien établie, le Service public fédéral FINANCES a publié (le 27 avril 2018) la liste – officielle – de ses cibles privilégiées pour l'année 2018.

L'objectif annoncé est d'inciter les contribuables à remplir correctement et spontanément leurs obligations fiscales.

2.- Cette année, parmi les particuliers, risquent plus volontiers un contrôle du fisc :

- ceux qui revendiquent la déduction d'une rente alimentaire, en particulier si elle est payée à un bénéficiaire établi à l'étranger ;
- ceux qui exercent une activité de dirigeant d'entreprise et ont déduit des frais professionnels réels ;
- ceux qui n'ont pas déclaré correctement les revenus provenant de la location d'un bien immeuble dont ils sont propriétaires en Belgique et qui est affecté par le locataire à des fins professionnelles ;
- ceux qui n'ont pas déposé leur déclaration d'impôt, malgré le rappel envoyé, avec une attention particulière à la situation de ceux qui négligent régulièrement de déposer leur déclaration.

3.- Parmi les entreprises, les cibles 2018 sont principalement :

- celles qui n'ont pas retenu le précompte professionnel dû sur les rémunérations qu'elles ont versées à leurs travailleurs étrangers détachés en Belgique pour une période supérieure à 183 jours par an ;
- celles dont le chiffre d'affaires semble anormal par rapport au chiffre d'affaires d'entreprises qui se trouvent dans une situation similaire, ou évolue dans une proportion *a priori* anormale selon divers paramètres connus de l'administration ;
- celles qui n'ont pas respecté la limite de 80 % pour la déduction fiscale des sommes versées pour une pension complémentaire ;
- celles qui ont constitué une provision pour risques et charges exonérée ;
- celles pour qui une anomalie du montant déclaré des pertes antérieures récupérables est constatée ;

- celles qui n'ont pas déposé de déclaration d'impôt, malgré le rappel envoyé, avec une attention particulière pour les récidivistes.

4.- Pour rappel, en 2016, les cibles principales étaient,

Parmi les particuliers :

- les bénéficiaires du régime spécial d'imposition applicable aux cadres étrangers ;
- les personnes ayant revendiqué le droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère ;
- les personnes n'ayant pas déclaré l'ensemble de leurs revenus professionnels belges ou étrangers ;
- les personnes n'ayant pas déclaré un bien immobilier en Belgique ou à l'étranger ;
- les personnes ayant déduit une libéralité sans disposer d'une attestation fiscale.

Parmi les entreprises :

- les entreprises qui n'ont pas complété de manière correcte et complète les fiches fiscales 281, empêchant ainsi l'identification des bénéficiaires ;
- les entreprises exploitant un établissement horeca et ne satisfaisant pas à l'obligation d'utiliser une caisse enregistreuse ;
- les entreprises n'ayant pas respecté l'ensemble de leurs obligations en matière de TVA ;
- les entreprises en liquidation pour lesquelles il y a présomption que certaines opérations de liquidation n'ont pas subi tout le prélèvement fiscal dû.

En 2017, le SPF FINANCES annonçait viser

Parmi les particuliers :

- les salariés ayant déduit des frais professionnels réels ;
- les personnes n'ayant pas déclaré des revenus recueillis dans un autre pays ;
- les personnes n'ayant pas déclaré les plus-values imposables en cas de vente d'immeuble ;
- les personnes n'ayant pas déposé de déclaration, avec une attention particulière pour les récidivistes.

Parmi les entreprises :

- celles qui invoquent une dispense (partielle) de versement du précompte professionnel (vérification des conditions d'octroi) ;
- celles dont il est présumé qu'elles ont revendiqué à tort un crédit TVA ;
- celles qui ont payé un précompte mobilier réduit sur dividendes payés ou attribués ;
- les grandes entreprises n'ayant pas déclaré les plus-values importantes sur actions ou parts ;
- celles qui n'ont pas déposé de déclaration, avec une attention accrue pour les récidivistes.

**5.-** L'on constate la récurrence de certaines cibles et le fait que les contrôles croisés d'informations sont une source importante d'informations pour entamer les contrôles.

Un contribuable bien informé en vaut deux !

Olivier Robijns

Avocat